REGLEMENT DE L'ACTIVATION

« #LEO_CHALLENGE »

MONDELEZ MAROC

Du 07/11/2021 au 14/11/2021

MONDELEZ MAROC, société anonyme au capital de 469.307.500 dirhams, dont le siège social est à Bd Chefchaouni, Rue E, Route 110, Quartier Industriel Ain Sebaa, 20300, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 29629, organise au Maroc pour sa marque Milka LEO, un jeu intitulé « #LEO_CHALLENGE» sur la page créée spécialement pour ledit jeu sur Tik Tok qui se déroulera durant les mois de Novembre 2021.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Le non-respect dudit Règlement entraine l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

- 1.1 Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :
- « Jeu » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « #LEO_CHALLENGE »
- « Participant(s) » ou « vous » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ciaprès et qui participe au Jeu ;
- « Site » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : https://web.facebook.com/MilkaMorocco
- « Société Organisatrice » où « nous » désignera la société MONDELEZ MAROC désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques disposant d'un accès à Internet et d'un compte TikTok, résidant au Maroc à l'exception de :

- L'ensemble du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille
 ;
- L'ensemble des distributeurs de la marque MILKA, de leur personnel ainsi que les membres de leur famille ;
- L'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.
- 2.2. Pour Participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :
 - (i) Se connecter à son compte TikTok via l'application TikTok;
 - (ii) Une fois connecté, le Participant devra poster une vidéo créative sur son compte TikTok ouvert au public montrant sa participation à 1 des 5 challenges proposés par Milka LEO (challenges attribués aléatoirement aux participants). La publication doit être réalisée en utilisant le hashtag #LEO_CHALLENGE et la musique du Jeu indiquée sur la page dédiée à ce dernier sur TikTok.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation.

2.3. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Une (1) seule participation au Jeu par personne est autorisée (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale). Il est interdit de participer avec plusieurs comptes TikTok reliés à une même personne physique ainsi que de participer avec un compte TikTok ouvert pour le compte d'une autre personne. Chaque Participant certifie et garantit notamment à la Société Organisatrice qu'il est l'unique et véritable détenteur du compte utilisé pour la participation au Jeu. Le Participant qui supprime son compte TikTok durant la durée du Jeu, ne pourra pas participer au Jeu et sera réputé avoir renoncé, de fait, à sa participation.

La participation à ce Jeu implique la pleine acceptation par les Participants du présent Règlement et des principes et modalités du tirage au sort tel que définis au présent Règlement.

- 2.4. La participation au Jeu devra être enregistrée au plus tard le 14 Novembre 2021 à 23H59. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non-enregistrement de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.
- 2.5. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant, la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué.

Les Participants autorisent d'ores et déjà toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation qui lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses email différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.6. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société Organisatrice à publier sur ses canaux de communication, son nom, prénom et une photo du Participant avec le lot gagné.

ARTICLE 3: DESIGNATION DU GAGNANT

- 3.1 Six (06) gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice ou toute personne habilitée par elle à cet effet à la fin du « Jeu » prévue le 14 Novembre 2021, tous les Participants ayant respecté les modalités de participation prévues à l'article 2.2 du Règlement.
- 3.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de choisir un gagnant par jour soit 6 gagnants au total. Chaque gagnant bénéficiera d'un lot unique selon le tirage au sort qui sera effectué par MONDELEZ, qui demeure la Société Organisatrice de #LEO_CHALLENGE.

La Société Organisatrice définira les 6 gagnants en étant la seule entité juge de la créativité des vidéos postées par les participants.

ARTICLE 4- LOTS MIS EN JEU

- 4.1 Le lot offert (un (1) lot par gagnant) par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu comprend :
 - 2 Montres connectées
 - 2 enceintes Bluetooth
 - 2 casques
- 4.2. chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes que les gagnants. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.
- 4.3. L'application TikTok restreignant l'envoi de messages privé aux mineurs de moins de 16 ans, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice (via le compte TikTok de la marque MILKA LEO) par message privé adressé à leurs comptes TikTok dans les dix (10) jours suivant le tirage au sort (Les Participants non désignés comme gagnants n'en seront pas informés).

Une fois que la Société Organisatrice aura contacté les gagnants, ces derniers devront transmettre les informations suivantes : Nom, Prénom, Age, Adresse postale, Numéro de téléphone et adresse email, dans un délai de dix (10) jours ouvrés afin de recevoir leur dotation, à défaut, les dotations ne pourront leur être remises et par conséquent la Société Organisatrice considérera que les gagnants ont renoncé à leur lot.

De plus, si l'adresse indiquée par chaque gagnant n'est pas valide (erronée ou se révèle fausse après vérification), elle ne sera pas prise en compte, dans ce cas, le lot sera définitivement perdu. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

En cas de renonciation expresse d'un/des gagnant(s), la Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau gagnant.

Le lot sera envoyé via un colis à l'adresse de chaque gagnant communiquée à la Société Organisatrice dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la clôture du Jeu. En cas de non-attribution des lots pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, les lots ne seront pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

4.4. La Société Organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer les lots si les gagnants ne se sont pas conformés au Règlement. Dans le cas où l'une des gagnants ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5: RECLAMATIONS

- 5.1 Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant (même nom et/ou même adresse postale et/ou adresse électronique).
- 5.2 Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.
- 5.3 Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par gagnant.

ARTICLE 6: RETRAIT DES GAINS

6.1 – Le gagnant sera contacté par l'agence organisatrice « J WALTER THOMPSON » représentant

La Société Organisatrice afin de lui annoncer son gain et coordonner du jour, date et horaire où le gagnant devra se déplacer afin de récupérer son lot.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 7.1 La participation au jeu implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu.
- 7.2 Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 : PARUTION MEDIAS

8.1 – Le gagnant accepte d'ores et déjà de paraître dans tout message publicitaire (tous médias confondus, au Maroc ou à l'international) et de laisser diffuser leurs photographies et/ou vidéos sur les réseaux sociaux et les plateformes digitales affiliées à La Société Organisatrice et sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne puisse être exigée de la part des gagnants.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

- 9.1 Le présent règlement de l'activation « #LEO_CHALLENGE» est/sera déposé :
- Au siège social de La Société Organisatrice
- Auprès de l'étude de Maitre Sanaa Kettani, Notaire à Casablanca.
- Au service Local du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la surveillance du Marché.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : à Casablanca, Bd Chefchaouni, Rue E, Route 110, Quartier Industriel Ain Sebaâ, 20300.

RTICLE 10: RECLAMATIONS

10.1 – Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions au titre de cette activation pourra être adressée à La Société Organisatrice à l'attention du responsable du traitement des données personnelles.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

- 11.1 La Société Organisatrice décline toute responsabilité et ne peut être tenue responsable pour quelque motif que ce soit si le jeu et/ ou la remise des lots est interrompu(e), arrêté(e), reporté(e) ou annulé(e) pour cause de force majeure ou toute autre cause étrangère à La Société Organisatrice, et ce compris du fait des fournisseurs, sponsors et autres tiers contribuant au jeu et aux lots.
- 11.2 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de

survenance de tout incident technique affectant le bon déroulement de l'activation et tombola y compris les pannes qui pourraient survenir sur les systèmes d'informations des hébergeurs, des fournisseurs d'accès internet, des prestataires, partenaires ou sous-traitants de La Société Organisatrice ou encore des moteurs de recherche (notamment problème d'acheminement des photos, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de panne du serveur des sites web).

- 11.3 La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à participer à la tombola du fait de tout défaut technique de quelque nature qu'il soit.
- 11.4— La Société Organisatrice a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui tente de saboter le processus de soumission ou le fonctionnement du jeu ou qui agit en violation des conditions de participation ou d'une manière déloyale. Toute tentative par toute personne de porter atteinte au fonctionnement légitime du jeu pourrait être en violation de la loi, et advenant une telle tentative, La Société Organisatrice se réserve le droit de demander réparation auprès de cette personne dans toute la mesure permise par la loi.

ARTICLE 12: FRAUDES

12.1 – Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise du gain éventuellement attribué.

ARTICLE 13: MODIFICATION DU REGLEMENT

- 13.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement sans qu'il ne soit nécessaire d'en avertir préalablement les participants.
- 13.2 Les participants seront informés dans les plus brefs délais de toute modification apportée aux présentes par l'insertion d'une annonce dans la page Facebook Milka.

ARTICLE 14: INTERRUPTION

- 14.1 La Société Organisatrice se réserve, si les circonstances l'exigent, le droit d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, d'annuler la présente activation, si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.
- 14.2 Toute interruption, suspension ou annulation de l'activation sera communiquée aux participants par les moyens désignés par La Société Organisatrice (POUR LA MARQUE MILKA).

ARTICLE 15: DONNEES PERSONNELLES:

15.1 – En acceptant de participer à la promotion « **#LEO_CHALLENGE**», les candidats acceptent intégralement les conditions générales du règlement du jeu -application La Société Organisatrice (POUR LA MARQUE MILKA). Les informations personnelles recueillies sont traitées conformément à loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel promulguée par le Dahir N° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009).

- 15.2 La Société Organisatrice (POUR LA MARQUE MILKA) collecte uniquement les informations personnelles que vous fournissez à partir des décharges signées au moment de récupérer les gains, tels que votre nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail.
- 15.3 Sous réserve de votre consentement explicite ou, à défaut d'opposition de votre part, les informations collectées seront utilisées exclusivement par La Société Organisatrice (POUR LA MARQUE MILKA) pour vous contacter.

La Société Organisatrice (POUR LA MARQUE MILKA) s'engage à respecter le caractère privé et confidentiel des informations personnelles que vous lui transmettez. A ce titre, La Société Organisatrice (POUR LA MARQUE MILKA) s'engage à protéger vos données personnelles.

- 15.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier à tout moment et par tout moyen l'exactitude des données personnelles communiquées par les participants. La communication de fausses données personnelles pourra avoir pour conséquence l'élimination du participant du jeu et l'annulation de la remise du lot au gagnant ayant communiqué de fausses données personnelles.
- 15.5 Par application des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et conformément à la délibération en vigueur de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP), le Consommateur consent que La Société Organisatrice collecte et traite ses données à caractère personnel pour les besoins de ses promotions. Le Consommateur consent en outre que ses données à caractère personnel soient communiquées aux agences Partenaires, à ses sous-traitants, aux autorités compétentes et organismes publics habilités aux fins de dépôt des présentes.

Le Consommateur, justifiant de son identité et conformément à la loi 09-08, dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.

Ce traitement a été autorisé par la CNDP sous le D-M-128/2021

ARTICLE 16: LEGISLATION APPLICABLE

16.1 – L'activation, la tombola et le règlement sont régis par le droit marocain. Tout litige relatif à l'activation/ tombola et/ou règlement est de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

Othmane Nadifi

Président Directeur Général

Fait à Casablanca, le 04/11/2021

Signature